Tu ne me feras jamais changer d'opinion sur la margarine disait-il — / ET AUJOURD'HUI...

Les légumes sont infiniment plus savoureux lorsqu'ils sont préparés à la margarine Astra. D'ailleurs Astra améliore non seulement la saveur de toute la cuisine mais aussi sa valeur nutritive.

Savez-vous que la margarine Astra est un simple mélange d'huiles naturelles les plus nourrissantes. Sa fraîcheur est toujours garantie puisque chaque pain est daté.

Et quelle économie...!

C'est un aliment délicieux Sain et frais.

8236

AGRICULTURE COMMERCE ET INDUSTRIE

L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE de la Société des Agriculteurs du Nord

L'Assemblée Générale de la Société des Agriculteurs du Nord s'est tenue hier dans une des salles de la Chambre de Commerce de Lille, sous la présidence de M. Victor DESPREZ, *Président, et en présence du Général* HARDUIN DE GROSVILLE, *Commandant d'armes et commandant la subdivision.*

LES PERSONNALITES

Aux côtés de M. Victor Desprez on notait la présence du Général Harduin de Grosville, de MM. Carré, Directeur des Services Agricoles, Des Rotours, Rousselle, Sénateurs ; Becquart, Député ; Naveau, Conseiller Général du Nord.

MM. Riez, Directeur des Services Vétérinaires ; Bataille, Cerlier Caffieri, Ch. Macarez, vice-Président de la Société ; Merchier, Secrétaire Général ; Lebrun, Secrétaire de la Direction des S.A. ; Martin, Bréthenou, Professeurs d'Agriculture ; Malaquin, Professeur à la Faculté des Sciences ; Walbaum, Secrétaire Général du C. A. ; le Docteur-Vétérinaire Salomé, de Douai ; MM. Jean Dorchies, Secrétaire de le Fédération des Horticulteurs ; Florimond Desprez, Barbery, Ramery, J. De Grendel, Vice-Président de la Société ; Matté, Désiré Lefebvre, De Guilbon, Paul Veunin, Président de la Commission de Ravitaillement.

L'ALLOCUTION DU PRESIDENT

En ouvrant la séance, M. Victor DESPREZ remercie tout particulièrement le Général Harduin de Grosville, ainsi que M. Carré, Directeur des S. A., de la sympathie qu'une fois de plus ils montrent et de l'aide constante qu'avec M. Carles, Préfet du Nord, ils apportent au travailleurs de la terre.

L'INTERVENTION DU GENERAL HARDUIN DE GROSVILLE

M. le Général HARDUIN DE GROSVILLE remercie le Président ainsi que les membres de l'assemblée de l'accueil *fort* aimable qui lui est réservé.

Il examine ensuite ce que le Général Commandant en Chef a fait pour l'Agriculture et assure les cultivateurs de sa sympathie, de sa volonté à rendre service, mais évidemment dans la limite des ordres qu'il doit exécuter.

En ce qui concerne les permissions agricoles, M. le Général Harduin de Grosville apporte tous éclaircissements nécessaires aux questions posées. Les permissions agricoles sont de nouveau en vigueur pour les militaires des formations du territoire appartenant à la 2e Réserve, et ce jusqu'au 30 juin. Evidemment ces permissions sont données actuellement dans les mêmes conditions que celles accordées en avril. Elles auront une durée de 30 jours.

L'ALLOCUTION DE M. CARRE DIRECTEUR DES S. A.

M. CARRÉ, Directeur des S.A., revient sur l'aide très efficace, sur le grand concours apporté par l'Armée, et « j'ai constaté hier — dit M. Carré — que la majorité des travaux sont terminés ».

Il faut aussi, déclare l'orateur, que parallèlement les agriculteurs mettent de la bonne volonté. Dans le département 10.000 soldats et à peu près un même nombre de chevaux ont été mis à la disposition des cultivateurs.

La main-d'œuvre ? Evidemment cette main d'œuvre apportée par les ouvriers étrangers arrive au compte-gouttes. Mais elle arrive.

La pomme de terre. Le devoir de chacun est de faire le maximum — et avec le plant dont on dispose. « C'est la guerre », dit M. Carré, il ne faut pas l'oublier. Le cultivateur ne doit pas non plus négliger le traitement de la pomme de terre.

La betterave. Dans certaines régions il peut y avoir une réduction de surface parce que l'on pense ne pas trouver la main d'œuvre nécessaire. C'est un tort. Le travail de la betterave sera maintenant tout différent de ce qu'il était autrefois, ce qui amènera une diminution de main d'œuvre.

M. Victor Desprez remercie M. le Général Harduin de Grosville ainsi que M. Carré, des renseignements fort intéressants apportés à cette assemblée.

M. CARLIER-CAFFIERI prend enfin la parole pour demander que des indemnités immédiates soient accordées aux cultivateurs ou herbagers dans certains cas.

Les Vœux

Les vœux suivants ont été adoptés :

Main-d'œuvre. — Que pour les travaux de récolte des différentes cultures : blé, houblon, pommes de terre, betteraves, etc..., exigeant des connaissances particulières, la main d'œuvre militaire agricole mise à la disposition de la culture, comporte principalement des spécialistes, et qu'un nombre plus important de chevaux et d'hommes soient fournis au moment des récoltes.

Tracteurs. — Que le Ministère de l'Agriculture étudie les moyens de fournir à la culture des batteries de tracteurs comme il l'a été fait après la guerre 1914-1918, moyennant une rémunération forfaitaire et qu'il soit accordé le plus largement possible des congés professionnels aux agriculteurs mobilisés faisant partie de la 2e Réserve.

Spécialistes. — Que les congés professionnels soient répartis de façon à ce qu'il y ait au moins un artisan agricole par commune.

Vétérinaires et Etalonniers. — La Société des Agriculteurs du Nord, vu le grand nombre de vétérinaires mobilisés, émet le vœu que certains d'entre eux bénéficient de congés professionnels surtout ceux faisant partie de la 2e Réserve.

Elle émet également le vœu que les congés professionnels soient accordés à certains étalonniers.

De M. NAVEAU, rendant hommage aux agriculteurs frontaliers qui, jusque dans les plus petites parcelles de terrain occupées par des travaux de défense font des efforts constants pour emblaver.

Signalant le trouble que causent les dégâts occasionnés par les troupes en manœuvre, demandant que des ordres sévères soient donnés pour que cet état de choses ne se renouvelle plus.

De M. CARLIER CAFFIERI sur les réquisitions militaires, la récupération des terrains, la privation de jouissance et le paiement des fermages et d'indemnités :

Demandant qu'à bref délai les exploitants reçoivent les indemnités se rapportant à l'anéantissement de récoltes, aux travaux de remise en état des clôtures, et qu'à la fin de chaque année l'Etat, prenant lieux et places des exploitants, verse à ces derniers les fermages afférents aux parcelles occupées.

Un autre vœu encore sur les réquisitions de terrains et domaines, l'évaluation des indemnités d'occupation

CRÉATION D'UN CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EXPORTATION

Paris, 1er. — Par décret publié au « Journal Officiel » il est créé au Ministère du Commerce et de l'Industrie, un Conseil Supérieur de l'Exportation qui est chargé notamment de suivre l'évolution de la production et de déterminer les mesures propres à développer les courants d'exportation et à en susciter de nouveaux et de provoquer auprès des Pouvoirs Publics l'adoption des mesures propres à favoriser l'exportation.

Le Conseil Supérieur de l'Exportation qui est présidé par le Ministre du Commerce et de l'Industrie et a pour vice-président le Sous-Secrétaire d'Etat au même Ministère, comprend des représentants des commissions du Commerce et des Douanes des deux Assemblées, des représentants de la production française et des Chambres de Commerce, ainsi que des hauts fonctionnaires des divers ministères intéressés.

Nous relevons parmi les représentants des Chambres de Commerce : M. **Maresceaux, vice-président de la Chambre de Commerce de Tourcoing.**

UN IMPORTANT JUGEMENT SUR LE RÉGLEMENT DES FERMAGES AU QUINTAL

Le règlement des fermages calculés sur le prix du blé a donné lieu à controverse et bien souvent à des désaccords entre propriétaire et locataires. Aussi le jugement que vient de rendre en la matière le Tribunal de Péronne nous paraît-il susceptible d'avoir une grosse répercussion au point de vue jurisprudence.

On sait que le décret du 29 juillet 1939 a fixé le prix de la campagne 1939-1940 à 197 fr. 50 le quintal, moins 8 fr. 30 de taxe départementale, soit 189 fr. 20.

Un propriétaire de Péronne, M. D., réclamait à son fermier, M. J., demeurant à Barleux le prix des fermages basés sur ce chiffre de 189 fr. 20. Il ajoutait que seules les dispositions du décret étaient valables actuellement.

Au contraire, M. J. prétendait calculer le prix de location sur la moyenne du prix du blé de la campagne 1938-1939 et du prix du blé de la campagne 1939-1940.

Le Tribunal de Péronne a rendu le jugement suivant :

Attendu que J. est opposant au commandement qui lui a été signifié le 26 janvier 1940 d'avoir à payer à *D.* pour fermages échus le 26 décembre 1939 la somme de 62.536 fr., motif pris de ce que lesdits fermages ne s'élèvent qu'à la somme de 57.522 fr. 24 dont il fait offre ;

Attendu que les fermages dont il s'agit aux termes du bail intervenu entre les parties au 1er septembre 1937 exprimés en quintaux de blé, et les dites parties étant d'accord sur la quantité de blé qu'ils représentent, le litige existant en elle, s'applique uniquement à la conversion en argent de la valeur du blé ;

Qu'en présence du texte qui exprime l'intention du législateur de substituer au mode de détermination conventionnelle de la valeur du blé le prix de base fixé chaque année par *le Conseil Général* de l'Office du Blé, on ne saurait utilement soutenir qu'**un fermage exigible le 1er décembre 1939 peut être calculé sur une autre base que le prix établi par ledit Conseil le 25 août 1939, déduction faite de la cotisation départementale.**

Reçoit J. opposant au commandement qui lui a été signifié le 26 janvier 1940 d'avoir à payer à D. pour fermages 1939 la somme de 62 mille 536 fr. 16, lui donne acte de son offre de payer à D. pour ces causes la somme de 52.522 fr. 30. Déclare cette offre courte et insuffisante. Le rejette. Le déclare en conséquence mal fondé en son opposition à commandement. L'en déboute et dit que le commandement dont s'agit sortira son plein et entier effet ; **Condamne J. an tous les dépens dont distraction au profit de Me Daudré, avoué** suppléé aux offres de droit.

LA PRODUCTION BETTERAVIÈRE

A l'occasion des ensemencements betteraviers, M. Paul Thellier, Ministre de l'Agriculture, communique :

Un nouvel effort doit être tenté pour assurer au Pays la production betteravière totale et fournir aux Armées et aux populations le sucre et l'alcool indispensables.

A cet effet, et pour soutenir la production betteravière, le Ministre de l'Agriculture a pris un certain nombre de dispositions qu'il tient à rappeler aux intéressés :

1° Tout en sauvegardant le principe du contingentement qui a fait si largement ses preuves, les dispositions adoptées pour la campagne 1940 assurent à tous les producteurs sans exception le bénéfice du prix le plus avantageux ;

2° En tout état de cause, le prix des betteraves en 1940 sera majoré de 10 % par rapport au prix de 1939, mais en outre il sera tenu compte ultérieurement des majorations constatées sur les prix des binages, des arrachages et des transports ;

3° Après avoir pris toutes mesures nécessaires pour assurer les approvisionnements en semences de betteraves, le Ministère de l'Agriculture a obtenu les moyens financiers permettant de maintenir le prix des engrais et d'éliminer l'influence des frets et des changes ; il a poursuivi d'autre part toutes interventions utiles auprès du Ministère des Transports en vue de hâter l'acheminement de ces engrais ;

4° En accord avec le Ministère du Travail, le Ministre de l'Agriculture a mis au point toutes les conditions relatives à l'importation d'ouvriers étrangers et au surplus il vient d'obtenir une participation du Ministère des Finances en vue d'alléger très notablement les frais incombant aux demandeurs d'ouvriers ;

5° Pour répondre aux vœux des ruraux, le Ministère de l'Agriculture a établi avec le Ministère de la Guerre, la reconduction des permissions agricoles de *30 jours au profit* de l'ensemble des formations du territoire afin d'assurer sur mai et juin la main-d'œuvre nécessaire aux ensemencements et aux binages. La même main-d'œuvre civile et militaire sera fournie pour les arrachages et les transports.

Avec les congés professionnels pour les spécialistes agricoles, d'autres mesures sont à l'étude.

Dans ces conditions, le Ministre de l'Agriculture fait confiance aux paysans et à leurs familles pour que tous les ensemencements possibles de betteraves soient immédiatement réalisés.

BOIS, FORÊTS ET PLANTATIONS

Par application de l'article 2 du décret-loi du 20 janvier 1940, les particuliers propriétaires de bois et forêts de plus de dix hectares en un ou plusieurs tenants, traités en futaie ou taillis sous futaie, ou de plantations de peupliers, qu'elle qu'en soit l'étendue, sont tenus d'en faire la déclaration d'urgence à la mairie de la situation des bois, forêts et plantations.

MARCHÉS DE PARIS

Viandes. — Bœufs, quartier derrière 18,35 ; devant 10 ; aloyau 22,25 ; cuisses 17,25 ; train entier 16 ; veaux 1re qualité 17,10 ; 2e qualité 16,75 ; pan cuisseau 21 ; moutons 1re qualité 20,63 ; 2e qualité 18,05 ; carrés parés 30,25 ; épaule 18 ; porcs (entier ou demi), 1re qualité 18,70 ; filets 21,75 ; jambons 21 ; lards 14.

Beurres. — kilo des Laiteries Coopératives Industrielles Normandie 21,50 ; Charente, Poitou, Touraine 23 ; Malaxés Normandie 18,50; Malaxés Bretagne 17,25.

Œufs. — Picardie et Normandie 680 ; Bretagne 625 ; Touraine Centre 690 ; Outre-mer 320.

Fromages. — Brie moyen 275 ; Camembert Normandie 425 ; Divers 372,50 ; Lisieux 900 ; Pont-l'Evêque 462,50 ; Port-Salut 1575.

Volailles. — Canards rouennais 15; neteis 24 ; fermes 19 ; lapins morts 11,50 ; oies en peau 16 ; poulets morts nantais 36 ; de Bresse 20,50;

Poissons. — Barbues 15 ; bars 37,50 ; homards vivants 35 ; langoustes vivantes 40 ; maquereaux français gros 7,50 ; petits 9,50 ; merlants brillants 9,50 ; ordinaires 5 ; morues salées 9 ; raies 7 ; soles 21,50 ; huitres, moules, Isigny 205.

Paris, 1er mai. — Pailles et fourrages. — Côtes officielles des pailles et fourrages à la Bourse de Commerce à Paris. — Paille de blé, 305 à 315 ; 245 à 300 ; 280 à 290 ; paille d'avoine, 305 à 315 ; 290 à 300 ; 280 à 290 ; foin, 500 à 510 ; 490 à 500 ; 470 à 480 ; luzerne, 500 à 510; 490 à 500 ; 470 à 480 ; regain de luzerne, 480 à 490 ; 480 à 490 ; 460 à 470 ; paille de seigle à usage industriel, qualité unique, 280/310; Ct côtes officielles à la Bourse de Commerce de Paris.

Paris, le 1er mai. — Comité national interprofessionnel. — Pommes de terre et légumes. — La campagne est considérée comme terminée, les cours sont fermement tenus pour les quelques catégories restant encore sur le marché. Tendance très ferme pour les nouvelles d'Algérie. On cote approximativement aux 100 kg départ, saucisses rouges Bretagne tout venant 105/115 vrac; Loiret 130/135 nominal ;fin de sieule Bretagne 115 logées ; Esterling Paris 120 nominal ; Nord 110 vrac ; rondes jaunes Bretagne 105 vrac ; Loiret 110 nominal ; Mayenne 100 vrac ; nouvelles d'Algérie 275/280 départ Marseille.

MARCHÉS DE LA RÉGION

A La Bassée, 1er. — Beurre, 10 et 14 fr. la livre ; œufs, 16 et 24 fr. le quarteron ; pommes de terre, 1.25 le kil. ; nouvelles, 4.50 ; carottes, 2 fr. ; oignons, 3.5 0et 4 fr. ; topinambours, 2.25 ; navets, 3.50 ; chicorée de Bruxelles, 4 fr. ; haricots lingots, 7.50 ; haricots *flageolets*, 7 fr. ; poireaux, 3.25 ; laurier, 1 fr. ; cresson, 2 fr. ; salsifis, 4.50 la botte; choux-fleurs, 7 à 8 fr. pièce ; choux verts, 3 fr. ; artichauts, 2.25 ; céleri rave, 2 à 3 fr. ; laitues, 2.75 à 3 fr. 50.

Poules, 20 fr. ; poulets, 22 à 25 fr. ; canards, 18 fr. ; canards d'Inde, 18 à 20 fr. ; oies, 18 fr. la kil. ; lapins, 25 à 40 fr. pièce suivant grosseur.

On achète en culture : avoine, 105 fr. ; haricots lingots, 600 fr. ; pois verts, 350 fr. ; pommes de terre, 110 fr. les 100 kil. rendus magasins.

A Valenciennes, 1er mai.— Beurre, 27 à 28 fr. le kil. ; œufs, 0.85 pièce ; fromage blanc, 3 à 3.50 le kil. ; pommes de terre, 1.50 à 1.60 le kil. ; carottes, 2.25 à 2.50 le kil. ; poireaux, 3 à 5 fr. la botte de 12 ; chicorée de Bruxelles, 3.50 à 4.50 le kil. ; épinards, 5 à 6 fr. le kil. ; poulets vivants, 30 à 34 fr. pièce ; morts, 40 r. le kil. ; poules vivantes, 25 à 30 fr. pièce ; mortes, 30 à 32 fr. le kil. ; canards vivants, 28 à 30 fr. pièce ; morts, 32 à 35 fr. le kil. ; lapins vivants, 29 à 30 fr. pièce ; morts, 30 à 32 fr. le kil.

A Douai, 1er. — Bœuf, de 6.80 à 9 fr. ; vache, de 5 à 7.60 ; taureau, de 6.50 à 8 fr. ; veaux gras, de 8.75 à 11.50 la tout au kilo vif.

A Aire-sur-la-Lys, 1er. — Porcs, (prix au kilo), 11.75 à 12.70 ; coches, 10.00 à 10.30 ; vaches, 5.50 à 6.00 ; génisses, 6.25 à 6.75 ; veaux, 6.00 à 12.50 ; moutons, 8.00 à 10.00 ; petits veaux, prix à la tête, 70, 95, 120 fr.

A Bourbourg, 1er. — Beurre, de 10 à 11.50 la livre, en pièce ; œufs, de 16 à 19 fr. les 26 ; poules, 60 fr. la couple ; poulets 75 à 110 fr. les deux; pigeons 16 fr. la couple ; lapins 32.50 à 50 fr. pièce ; poireaux 1.25 à 2 fr. la botte ; carottes vieilles 2.50 le k., nouvelles 3 fr. la livre ; navets 2.50 2.50 la k., nouveaux 1.25 la botte ; céleri, 1 à 5 fr. la tête, 3 pieds pour 1 fr. ; asperges 8 fr. la botte et 7 fr. le *kilo* ; topinambours 2 fr. le *k.* ; radis 0.75 la botte ; choux-fleurs 4 à 6 fr. pièce ; petites laitues 1.50 à 2 fr. le quart ; pois cassés 3.25 la livre ; pois secs 4 fr. le k. ; haricots 5 et 6 fr. le k. ; pommes de terre vieilles 1.25 et 1.40 le k. ; nouvelles 2.50 et 3.50 le k.

Au Cateau, 30. — Beurre, 14 fr. la livre ; œufs, 0.75 la pièce ; fromage blanc frais du pays, 2 et 2.50 le kil. ; fromage de Maroilles, 15 fr. la pièce ; pommes de terre, 1.25 le kil. ; poireaux, 1 fr. le botte ; haricots secs, 6.50 à 7 fr. le kil. ; salades pommées, 3.50 la pièce ; scaroles et endives, 2.50 la pièce ; cresson, 2 fr. la botte ; chicorée de Bruxelles, 2.50 à 2.75 la livre ; épinards, 3 fr. le kil. ; radis, 1.25 la botte; choux verts, 3 à 4 fr. la pièce; choux-fleurs, 8 à 9 fr. la pièce ; céleri blanc, 6 fr. le pied ; céleri rave, 4 fr. le pied ; asperges, 6 à 8 fr. la botte.

A Frévent, 30. — Beurre, 10 fr. le livre; œufs, 16 à 17 fr. le quarteron ; endives, 5.50 la livre ; laitue, 2.75 pièce ; chou vert, 3 fr. pièce ; choux-fleur, 6, 7 et 8 fr. la pièce ; céleri rave, 1.50 à 3 fr. le pied ; poireaux, 2 à 3 fr. la botte ; pommes de terre vieilles, 100 fr. les 100 kil. ; nouvelles, 2.50 la livre ; cresson, 1.50 la botte ; navets nouveaux, 1 fr. la petite botte ; carottes nouvelles, 1 fr. la petite botte.

Poules, 45 à 48 fr. la couple ; canards ordinaires, 45 fr. la couple;

Céréales : blé, 208 fr. ; avoine, 94 fr. ; orge, 140 fr. ; maïs, 225 fr.

A Saint-Quentin, 1er.— Œufs, 0.75 à 0.80 ; beurre, 24 à 28 fr. ; poule, 25 à 28 fr. ; poulet, 26 à 38 fr. ; pigeons, 7 à 8 fr. ; lapin, 24 à 28 fr. ; canard, 20 à 26 fr. ; choux, 2.50 à 4 fr. ; choux-fleurs, 5 à 6 fr. ; carottes nouvelles, 5 à 7 fr. le kil. ; vieilles, *27.50* le kil. ; poireaux, 1 à 5 fr. la botte ; artichauts, 2.25 pièce; radis, 1.50 à 1.75 la botte ; pois nouveau, 10 fr. le kil. ; navet nouveau, 7.50 le kil. ; laitue, 2.25 à 3 fr. ; bœuf, 9 à 36 fr.; veau, 13.50 à 32 fr.; porc, 22 à 30 fr. ; cheval, 5 à 28 fr.

Maquereaux, 14 fr. ; colins, 20 fr.; anguilles, 20 fr. limandes, 13 fr.

GROS LOTS

CRÉDIT NATIONAL 1920

Le numéro 5.582.057 est remboursé par un million de francs.

Le numéro 2.206.032 est remboursé par 500.000 francs.

Les deux numéros suivants 4.416.500 et 7.567.138 sont remboursés chacun par 200.000 francs.

Les trois numéros suivants : 211.730, 2.909.457 et 5.857.177 sont remboursés chacun par 10.000 francs.

Les six numéros suivants :436.276, 615.943 992.467 3.085.780 4.252.684 5.415.352 sont remboursés chacun par 50.000 francs.

CRÉDIT NATIONAL 6% (Janvier 1923)

Le numéro 715.915 des six séries 0 à 5 millions sont remboursés chacun par 500.000 francs.

Les deux numéros suivants : 25.915, 665.915 des six séries 0 à 5 millions sont remboursés chacun par 10.000 fr.

Les huit numéros suivants : 55.915, 185.915, 195.915, 285.915, 655.915, 885.915, 905.915, 945.915, des six séries 0 à 5 millions sont remboursés chacun par 5.000 francs.

Tous les numéros se terminant par l'un des trois nombres suivants : 3.444, 5.915, 7.216, sont remboursés chacun par 1.000 francs.

CRÉDIT NATIONAL 5 % 1936

Le numéro 505605 est remboursé par 500.000 francs.

Le numéro 005.605 est remboursé par 100.000 francs.

Les cinq numéros suivants : 105.605, 205.605, 305.605, 405.605, 605.605, sont remboursés chacun par 25.000 francs.

Les quatorze numéros suivants : 35.605 95.605 135.605 195.605 235.605 295.605 335.605 395.605 435.605 495.605 535.605 595.605 635.605 690.605 sont remboursés chacun par 10.000 francs.

Sauf les numéros ci-dessus, toutes les obligations se terminant par l'un des nombres suivants : 092.175, 217.318, 614.778, 954.960, sont remboursés par 1.050 francs.

Se martyriser ou se raser ? Choisissez...

On se rase pour être propre, pour paraître plus jeune ... Pourtant pour beaucoup d'hommes se raser est presque un martyre. Leur peau irritée, leur visage coupé, ils se demandent : "que faire pour bien se raser ?".

Ecoutez les conseils des savants qui ont étudié scientifiquement l'art de bien se raser. Ils disent : "pour bien se raser, avant tout, préparez pendant trois minutes votre visage. Et pour le préparer il faut utiliser le savon à barbe, rien d'autre...". Non un savon quelconque, mais un savon comme celui de GIBBS qui **émulsionne bien... assouplit la tige du poil... lubrifie le rasoir qui glisse beaucoup mieux...** En même temps ce savon antiseptique désinfecte l'épiderme et évite boutons, rougeurs, acné, etc...

Etui chic, pratique et ingénieux permettant d'user le savon jusqu'au bout et pouvant se recharger indéfiniment avec les savons de rechange GIBBS.

Peut-on demander mieux ? Ne faut-il pas l'essayer ?

"Avec le SAVON A BARBE GIBBS se raser devient un plaisir"

9451

BOURSE DE PARIS DU 1er MAI 1940

VALEURS	Cours précéd.	Cours du jour
PARQUET COMPTANT		
3 % perpétuel	75	74 70
3 % amortissable	86	
4 % 1917	81 40	80 90
4 % 1918	80 50	78 95
5 % 1920	117	116 35
4 % 1925	185	184
4 ½ % 1932 A	87 60	87 05
4 ½ % 1932 B	86 50	85 95
4 ½ % 1937	215	215
5 % 1939	97 60	97 90
C. A. D. N. 5 % 1936	104 90	105
Obl. Trésor 4 ½ 1933	1004	1000
— 4 % 1934	930	928
— 5 % 1935	1006	1012
Chem. de fer Etat 4 %	379	385
— 5 %	407	405
P.T.T. 5 % 1928	499	495
— 4 ½ % 1929	489	486
— 5 % 1934	980	980
— 5 % 1936	1005	1009
Obl. Tr. 4 % 1936 B	131 15	131 40
Bons Trésor 4 ½ 1933	1068	1067
— 5 % 1934	1049	1048
— 4 ½ % 1934	1028 50	1028
— 4 % 1935	1022 50	1022 50
B. Tr. 5 % Sept. 1937	1037	1037
B. T. 5 % Déc. 1937	1065	1070
B. Tr. 5 ½ % 1938	1072	1075
C. Aut. Tabacs 4 ½	903	903
Crédit National		
5 % 1919	538	540
5 % 1920	519	
Juillet 1922	636 50	636
Janvier 1923	538	536
Juin 1923	531	
Janvier 1924	554	555
5 % 1932	517	
4 ½ % 1932	1030	1030
5 % 1934	1015	1020
5 % 1935	1023	1024
5 ½ % 1937	1010	1024
6 % 1938	1072	1078
Dép du Nord 6 % 1921	516	511
Banque de France	8125	8000
Crédit Commercial	564	571
Société Générale	809	806
Suez Actions	15605	15100
Chem. de fer Est	680	690
— Lyon	1004	1006
— Midi	776	776
— Nord	1075	1092
— Orléans	967	975
Métropolitain	840	815
Electr. Paris	710	700
Elect. et Gaz du Nord	350	340
En. Elect. Nord Fr.	324	318
Thomson Houston	322	318
Nord-Est	706	693
Denain-Anzin	1540	1540
Schneider	1770	
Tréfilerie du Havre	965	950
Béthune 10e	743	705
— actions	7450	7000
Courrières	294 50	289
Lens	360	357
Marles	590	575
Vicoigne	755	740
Boléo	98	96
Kali Ste-Th. 1910	945	905
Kuhlmann	950	936
Peugeot	585	570
Poliet-Chausson	740	690
Plan Young	128	126
Egypte unif.	2686	2632
Japon 1907	1485	1480
Russe consolidé		
Royal Dutch	56200	55200
Sucrerie Egypte	1054	1040
Electrique L.-R.-T.	120	...
Cotonnière St-Quentin	158	...
Le Blan et Ce	426	...
Pérenchies	530	520
Saint-Frères	404	384
Aciéries de Longwy	331	315
— du Nord	289	289
— Paris-Outreau	2245	[illegible]
— Samb. et Mse	411	432
Arbel	829	[illegible]
Atel. et Ch. France	575	[illegible]
Construct. Nord Fr.	363	[illegible]
Construct. mécan.	400	389
Fives-Lille	740	736
Jeumont act.	476	497
Louvroil	670	665
Senelle Maubeuge	793	765
Aniche	1889	1870
Anzin	769	741
Blangy	1400	1370
Carvin	860	830
Dourges	1485	1425
Ligny-les-Aires	35	
Ostricourt	1252	1234
Lille-Bonnières Priv.	691	672
Lille-Bonnières Ord.	384	405
Verreries Aniche	700	700
Ciments Français	1410	1485
Ciments Boulonnais	300	...
Cim. Or. Ste-Ben.	4550	4700
Bokanowski	130	130
Marseil. de crédit	710	710
Zinc Silésie	64	60
Asturienne des Mines	265	256
BANQUE COMPTANT		
Bruay	1045	1040
Clarence	121	...
Liévin cp 1930	8225	7875
La Lucette	342	...
Tubize	...	...
PARQUET TERME		
Banque de France	8125	7915
Banque de Paris	1046	1017
Union Parisienne	542	525
Comptoir National	768	760
Crédit Foncier	3195	3080
Crédit Lyonnais	1710	1659
Cie Gle d'Electricité	...	806
Pennaroya	432	421
Gafsa	1145	1092
St-Gobain	2685	2795
Citroën	780	740
Say	1015	962
Foncières Egypte	3660	3590
Canadian Pacific	310	302
Wagons-Lits	43 75	43 75
Central Min.	2690	2641
Montecatini	201	193
Rio-Tinto	2875	2735
Norvége Azot.	1446	1397
BANQUE TERME		
Albi	1149	1129
Bruay 10e	312	307
Caoutchoucs	217 50	212
Chartered	199	198
De Beers ord.	1480	1443
Goldsfield	507	493 50
Liévin Act.	274	259
Malacca ord.	172	176
Mexican Eagle	71 75	68
Randmines	1517	1497
Shell Transp.	762	751
Tanganyka	47 25	46 50
Tharsis	382	371
Union Mre Ht Katanga	5480	5420
Vieille Montagne	1465	1465

OBLIGATIONS. — Ville de Paris 1871, 368 ; 1875, 472 ; 1876, 475 ; 1892, 220 ; 1894-96, 216 ; 1898, 268 ; 1899, 251 ; 1904, 296 ; 1910 2 3/4, 210 ; 1910 3 %, 200 ; 1912, 270 ; 1928 5 %, 880 ; 1929 4 1/2, 788 ; 1930 4 %, 840. — A lots : 1930 4 %, 780 ; 1931 4 %, 725. — Fortif. : 4 %, 731 ; 1932 4 1/2, 790 ; 1934 5 1/2 %, 960 ; 1934 5 %, 866 ; 1935 5 %, 930 ; 1937 5 1/2 %, 1001 ; 1938 6 %, 1035.

Foncières. — 1883, 252 ; 1885, 282 ; 1/5, 61 ; 1895, 308 ; 1903, 295 ; 1909, 142 ; 1913 3 1/2 %, 303 ; 1913 4 %, 475 ; 1930 4 1/2 %, 755.

Communales. — 1891, 261 ; 1892, 331 ; 1899, 283 ; 1906, 283 ; 1912, 142 ; 1926, 597 ; 1927, 535 ; 1929, 917 ; 1930 4 %, 744 ; 1931 4 %, 774 ; 1931-32, 761 ; 1932, 790 ; 1933 5 %, 886 ; 1934, inc. — Bons : 1887, inc. ; 1888, inc.

Panama. — Oblig. : 125.

CHANGES. — Londres : 176.625 ; New-York : 43.80 ; Belgique : 737.00 ; Hollande : 2.329.00 ; Italie : incoté ; Suisse : 985.00.

BOURSE DE LILLE du 1er Mai 1940

CHARBONNAGES. — Aniche, 1900, 1892 ; Anzin, 782, 763 ; Béthune, 7385, 7190 ; (dixième), 740, 719 ; Blanzy, 1405, 1380 ; Bruay, 1050, 1034 ; (dixième), 105, 106 ; Carvin, 849, 836 ; Comm. Fourch., 930, 940 ; Courrières, 295, 284 ; Dourges, 1490, 1082 ; Escarpelle, 3785, 3780 ; Lens, 374, 361,50 ; Liévin, 274,50, 260 ; Coup. 30 act., 8175, 7900 ; Ligny-lez-Aire, 100, 105 ; Marles 70e, 586, 583 ; Nord d'Alais, 512, 510 ; Ostricourt, 1267, 1233 ; Thivencelles, 212,50, 219 ; Vicoigne, 750, 748.

GAZ ET ELECTRICITE. — Artésienne F. et Lum., 185, 185 ; Béthunoise, 199, 200 ; Contin. du Gaz, 1260, 1240 ; Electr. et Gaz du Nord, 344, 344 ; Electr Nord, 412, 421 ; Electr. Nord-Ouest, 476, 478 ; Energ. Electr. N. Fr., 325, 329 ; Hersin-Coupigny, 292, 291.

METALLURGIE. — Aciér. Longwy, 322, 326 ; Aciér. Nord, 288, 286 ; Et. Arbel, 815, 830 ; At. et Chant. Fr., 575, 555 ; At. Constr. N. Fr., 360, 350 ; Biache Saint-Vaast, 350, 348 ; Constr. Mécan., 394, 402 ; Denain et Anzin, 1550, 1537 ; Fives-Lille, 737, 730 ; F. et A Mar. Hom., 550, 545 ; F. et A. Nord et Est, 712, 695 ; Jeumont, 464, 407 ; Louvroil, 650, 664.

PETROLES. — Lille-Bonnières C., 375, 405 ; Raffinerie de Pétroles du Nord, 108, 108.

INDUSTRIES TEXTILES. — Agache Fils, 526, 524 ; Lyonn. de Textiles, 524, 523 ; Saint Frères, 389, 390 ; Tiberghien, 194, 196,50.

VALEURS DIVERSES. — Crédit du Nord, 284, 284 ; Cim. Boulonnais, 325, 315 ; Cim. Français 1510, 1500 ; Mat. Constr Loisne, 223, 223 ; Poliet et Chausson, 744, 680 ; Engrais d'Auby, 218,50, 219 ; Glaces et Verres Sp. N., 2050, 2050 ; Kali Sainte-Thérèse, 938, 917 ; Kuhlmann, 942, 932 ; Péchiney, 2050, 1980 ; Saint-Gobain, 2930, 2890 ; Asturienne des Mines, 264, 263 ; Tekkah, 1420, 1400 ; Béthunoise d'Alimentation, 445, 440 ; Motte-Cordonnier, 700, 699 ; Hénin, 182, 187.

OBLIGATIONS. — Département du Nord 1921, 510 ; 1923, 515 ; 1926 (mars-sept.), 520 ; 1927, 520 ; 1931 (remb à 1.000) 795 ; 1934, 918 ; 1935, 922 ; 1936, 1010 ; 1938, 1020. — Département du Pas-de-Calais 1926, 512 ; 1927, 530 ; 1929, 995 ; 1935, 910. — Crédit National 1919, 540 ; 1920, 515 ; 1922, 537 ; 1923 (février-août), 540 ; 1923 (avril-octobre), 532 ; 1924, 556 ; 1936, 1075. — Denain et Anzin 1927, 1005. — Eglises Dévastées (Gr. de Reconst.) 1931, 915. — Grosse Métallurgie 1931, 906. — Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, janvier 1931, 910; mars 1931, 910. — Artésienne de Force et Lumière 1931, 785. — Denain et Anzin 1932, 940. — Fabrique de Fer de Maubeuge 1920, 497. — Aciéries du Nord et de l'Est 1930, 910. — Pont-à-Vendin (Société Métallurgique, de), 410. — Senelle-Maubeuge 1930, 790. — Nicolle (Etabl. L.), 950. — Brasseries Joseph Vandame, 485. — Chicorées Supérieures (Société Industrielle), 935. — Eternit, 902. — Glaces et Verres Spéciaux du Nord de la France, 815. — Kali Sainte-Thérèse 1930, 775 ; 1931, 885. — Anzin 1936, 975. — Bruay 1932, 935.

A LA BONNE FOI

147, Rue L.-Gambetta, 147

présente ses nouveautés de la saison en

ROBES ET MANTEAUX DAMES ET FILLETTES

Maison recommandée pour ses qualités de tissus et ses prix avantageux

Le Magasin est ouvert le Dimanche

8312

COUPONS ANNONCES

30 Avril — Senelle-Maubeuge (act.) N° 45. Coupon brut, 40 ; net à payer: nominatif, 37.66 ; porteur, 27.51

1er Mai. — Chaux et Ciments de Lafarge (action A), (acompte), N° 28 Coupon brut, 15 net à payer : nominatif, 12.30 ; port., 8.64. (Action B), N° 28. Coupon brut, 12 ; net à payer : nominatif, 9.84 ; porteur, 7.58.

— Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, N° 11. Coupon brut, 15 ; net à payer : nominatif, 12.30 ; porteur, 10.05

— La Lucette (numéros 1 à 31.500). N°34. Coupon brut, 27.50 ; net à payer nominatif, 23.51 ; porteur, 20.48. — (Nuéros 31.501 à 40.000). N° 34. Coupon brut, 30 ; net à payer : nominatif, 26.65 ; porteur, 22.34.

— Jeumont (action). N° 20. Coupon brut, 20 ; net à payer : nominatif, 10.78 ; porteur, 4.75. — (Part). N° 19. Coupon brut, 42.52 ; net à payer : nominatif, 27.67 ; porteur, 11.34.

7 Mai — Blanzy. N° 19. Coupon brut, 44 ; net à payer : nominatif, 36.88 ; porteur, 31.645.

8 Mai. — Kuhlmann. N° 38. Coupon brut, 30 ; net à payer : nominatif, 24.60 ; porteur, 16.33

— A — B — C — D —

Imp. du Réveil du Nord 186, rue de Paris, Lille

Le Gérant: Emile G[illegible]